

Chapitre 1 : Droits et libertés de l'emploi dans l'Union Européenne

La Constitution :

Ensemble des règles qui régissent l'organisation du pouvoir politique.

Le droit communautaire :

Ensemble des règles fixées par les institutions de la communauté européenne et de l'UE.

Droit communautaire interne :

- Traités
- Règlements
- Directives
- Recommandations et avis
- Décisions de la Commission du Conseil des Ministres
- Jurisprudence

Droit communautaire externe :

- Décret d'Allarde et la loi Lechapelier : liberté du commerce et de l'industrie.
- Loi Waldeck-Rousseau : syndicats professionnels.
- Constitution de 1958.
- Lois et décrets : votés au Parlement, retranscrit dans le code du travail.
- Convention collective.

Les conventions collectives :

Règles apportant nécessairement une amélioration par rapport à la loi ; elle à la même force que la loi dans les entreprises dans lesquelles elle s'applique.

Jurisprudence :

Ensemble des arrêts rendus par la Cour de Justice des Communautés Européenne (CJCE).

Liberté d'entreprendre :

Droit en vertu duquel tout salarié à la possibilité de s'établir au sein de l'UE en tant que travailleurs indépendants.

Liberté d'établissement :

Droit en vertu duquel tout travailleur indépendant à la possibilité de s'établir dans n'importe quel pays de l'UE.

Liberté du travail :

Droit en vertu duquel tout travailleur ressortissant d'un Etat Membre de l'U, à la possibilité de postuler à un emploi offert dans un autre pays membre de l'UE.

Liberté de circulation :

Droit en vertu duquel tous ressortissants de l'UE à la possibilité de postuler à un emploi n'importe où dans l'UE ; il pourra séjourner dans le pays dès lors qu'il aura obtenu un emploi. Conformément au droit communautaire en vigueur, les Etats membres de l'UE sont dans l'obligation de délivrer une carte de séjour à tous les travailleurs migrants qui présentent passeport et/ou carte d'identité.